



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 30906

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de « mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

La caractérisation, l'étiquetage, l'emballage et le conditionnement des déchets dangereux sont encadrés par l'article L. 541-7 du code de l'environnement. Cet article prévoit d'une part l'obligation de caractérisation des déchets par les producteurs ou, à défaut, les détenteurs. D'autre part, en ce qui concerne les déchets dangereux, l'emballage ou le conditionnement ainsi que l'étiquetage de ces déchets sont également rendus obligatoires. Les services de l'État travaillent actuellement à la mise en oeuvre d'une méthodologie de caractérisation des déchets ainsi qu'à la mise en place d'un conditionnement et d'un format d'étiquetage pour les déchets dangereux basé sur les caractéristiques de ces déchets identifiés lors de la phase de caractérisation. L'Observatoire national de la sécurité (ONS) préconise la mise en place d'une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets dans les établissements scolaires. L'article L. 541-7 du code de l'environnement ainsi que le travail en cours sur la caractérisation, le conditionnement et l'étiquetage pour les déchets dangereux suivent les préconisations de l'ONS, les résidus dangereux issus des établissements scolaires faisant partie des déchets dangereux produits sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30906

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6820

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4050